

**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 24 octobre 2022  
N° 20221024DL61

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	11
Date de la convocation :	19/10/2022

**OBJET : Projet des Eoliennes de la Vialette – Avis Consultatif**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 octobre à 18h30,  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gis7le, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia, Mme BOURDIN Danielle (Pouvoir à Mme I. MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

**Absent :** M. BARTOLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme FOURNES Véronique conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire rappelle au conseil que :

Par courrier du 30 août dernier, la préfecture nous a invité à émettre un avis sur le projet du parc éolien, et ce au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (qui s'est clos le 17 octobre dernier).

À la suite des différents échanges et informations que nous avons eus, je vous propose de donner votre avis concernant l'installation du Parc éolien.

Le conseil municipal ayant choisi de voter à scrutin secret, il a décidé avec 7 voix pour et 4 voix contre :

- **De donner un avis favorable au projet des Eoliennes de la Vialette présenté par la Sté VSB**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,  
Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 28/10/22